

Chambre de commerce
LUXEMBOURG – RD CONGO

Charte de gouvernance

Synthèse publique du règlement intérieur et du cadre de gouvernance de la Chambre

VERSION 2.0 · SYNTHÈSE PUBLIQUE · SEPTEMBRE 2026

Fondée sur les statuts du 18 septembre 2025, qui prévalent sur la Charte

01 À propos de ce document

La Charte de gouvernance fixe les règles internes de la Chambre : la manière dont les décisions sont prises, qui répond de quoi, et les règles de conduite applicables à toute personne agissant en son nom. Elle complète les statuts déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (RCS).

La présente synthèse expose les principales dispositions de la version 2.0 de la Charte à l'intention des membres, des partenaires et des institutions. En cas de divergence entre la Charte et les statuts, les statuts prévalent. Les membres peuvent demander le texte intégral de la Charte au Secrétariat.

02 Identité juridique

DÉNOMINATION	Luxembourg-RD Congo Chambre de Commerce ASBL, agissant sous le nom de Chambre de Commerce Luxembourg – RDC (CCLUXRDC)
FORME JURIDIQUE	Association sans but lucratif régie par la loi luxembourgeoise du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations
IMMATRICULATION	RCS Luxembourg F15215
CONSTITUTION	Statuts du 18 septembre 2025, déposés au RCS le 14 octobre 2025
SIÈGE SOCIAL	14, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg. Les statuts permettent l'ouverture d'une antenne à Kinshasa.
DURÉE ET EXERCICE SOCIAL	Durée illimitée. L'exercice social court du 1er janvier au 31 décembre.

La Chambre ne poursuit aucun but lucratif au profit de ses membres. Tout excédent est réinvesti exclusivement dans la réalisation de son objet.

03 Mission et objectifs

La Chambre facilite, promeut et renforce les liens économiques, commerciaux, financiers et institutionnels entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République démocratique du Congo, au bénéfice de ses membres et des deux pays. Elle agit en complémentarité avec les autorités publiques luxembourgeoises et les organismes de promotion du commerce.

- **Facilitation des échanges** — commerce bilatéral de biens et de services, accès au marché et partenariats commerciaux.
- **Promotion de l'investissement** — mise en relation de la place financière luxembourgeoise avec des opportunités d'investissement responsables en RDC.
- **Veille réglementaire et juridique** — information des membres sur les évolutions luxembourgeoises, européennes et congolaises, y compris le droit OHADA.
- **Finance durable** — encouragement des instruments verts, sociaux et liés à la durabilité.
- **Diplomatie institutionnelle** — dialogue avec les ministères, les institutions européennes et internationales et les autorités publiques congolaises.
- **Diaspora et communauté** — mise en relation de la diaspora congolaise au Luxembourg avec les opportunités économiques.
- **Renforcement des capacités** — événements, forums, formations et échanges de connaissances.

04 Architecture de gouvernance

La Chambre fonctionne au travers de cinq organes, chacun répondant devant celui qui le précède.

ORGANE	RÔLE
Assemblée générale	Organe souverain : élit le Conseil, approuve les comptes, le budget et le programme annuel.
Conseil d'administration	Administre et gère la Chambre ; fixe la stratégie ; admet les membres. Dénommé « Comité » dans les statuts.
Secrétaire général et Secrétariat	Gestion quotidienne ; archives et registre des membres ; interface avec les membres et les institutions.
Groupes de travail thématiques	Groupes animés par les membres : contenus, événements et veille de marché.
Comité d'honneur	Organe consultatif de personnalités ; sans pouvoir exécutif.

Tous les organes appliquent les mêmes principes : responsabilité, transparence, prévention des conflits d'intérêts, représentation équilibrée Luxembourg–RDC et indépendance institutionnelle — la Chambre n'agit pour le compte d'aucun gouvernement, parti politique ou intérêt commercial.

05 Assemblée générale

- L'Assemblée générale se compose de tous les membres effectifs. Chaque membre présent ou représenté dispose d'une voix ; les membres peuvent se faire représenter.
- Elle se réunit en session ordinaire une fois par an, au mois de septembre, et en session extraordinaire sur convocation du Conseil ou à la demande d'un cinquième des membres actifs.
- Elle élit et révoque les membres du Conseil, approuve les comptes de l'exercice écoulé, le budget et le programme annuel, et adopte la Charte de gouvernance.

- Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. La modification des statuts requiert une majorité des deux tiers.
- Les assemblées peuvent se tenir par visioconférence. Un procès-verbal est établi pour chaque assemblée.

06 Conseil d'administration

- Le Conseil compte entre trois et douze membres, élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans et rééligibles.
- Le Conseil désigne en son sein le Président, l'Administrateur délégué, le Secrétaire et le Trésorier. Il comprend également un Vice-Président et des administrateurs chargés de portefeuilles thématiques.
- Le Conseil en fonction — le Président, le Vice-Président, le Secrétaire Général et l'Administrateur Délégué — a été nommé le 18 septembre 2025 pour un mandat prenant fin le 18 septembre 2028.
- La Chambre est engagée par la signature conjointe de deux des personnes suivantes : le Président, l'Administrateur délégué, le Secrétaire et le Trésorier.
- Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Chambre l'exige et au moins quatre fois par an, en présentiel ou par visioconférence. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et consignées dans un procès-verbal.

Règles applicables aux administrateurs

- **Éligibilité.** Les administrateurs exercent ou ont exercé une fonction à responsabilité dans une entreprise ou une organisation socio-économique.
- **Absence de mandat politique.** Aucun administrateur ne peut exercer, pendant son mandat, un mandat politique électif ou par nomination au Luxembourg ou en RDC.
- **Bénévolat.** Les administrateurs ne sont pas rémunérés pour leur fonction de gouvernance. Seule la personne chargée de la gestion journalière peut être rémunérée, en vertu d'une convention écrite approuvée par le Conseil.
- **Une personne, une chambre.** Le Président et le Secrétaire général ne peuvent exercer la même fonction dans une autre chambre bilatérale accréditée au Luxembourg.
- **Transparence des nominations.** Les candidatures sont portées à la connaissance des membres avant l'Assemblée générale et les résultats des élections figurent au procès-verbal.

07 Secrétaire général et Secrétariat

Le Secrétariat assure la continuité entre les réunions du Conseil et de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général est chargé de la gestion quotidienne et des services aux membres ; de la préparation des documents de réunion et des procès-verbaux ; du registre des membres et des archives ; de la coordination des groupes de travail ; des dépôts au RCS ; et, sauf désignation d'une autre personne par le Conseil, de la protection des données personnelles.

08 Groupes de travail thématiques

Les groupes de travail sont créés par le Conseil. Chacun est animé par un président issu des membres et parrainé par un administrateur. Ils n'ont ni personnalité juridique ni pouvoir financier propres, tiennent au moins trois réunions ou événements par an et rendent compte au Secrétaire général.

01
Finance et investissement

02
Commerce et développement économique

03
Droit, réglementation et fiscalité

04
Durabilité et ESG

05
Diplomatie et affaires institutionnelles

06
Diaspora, culture et jeunes leaders

09 Comité d'honneur

Le Comité d'honneur réunit des personnalités issues de la diplomatie, des institutions publiques, de la finance, du monde académique et de la société civile, qui mettent leur expérience et leurs réseaux au service de la Chambre. Ses membres sont nommés par le Conseil pour un mandat de trois ans renouvelable, conseillent le Président sur les questions d'importance stratégique et n'exercent aucun pouvoir exécutif. Dans les documents d'adhésion de la Chambre, cet organe est désigné sous le nom de Conseil consultatif.

10 Adhésion

- **Catégories.** Partenaires stratégiques ; membres corporate ; membres institutionnels ; ONG et organisations de développement ; membres individuels et diaspora ; jeunes professionnels.
- **Admission.** L'adhésion se fait sur candidature et sous réserve d'approbation par le Conseil.
- **Cotisations.** Les cotisations annuelles sont fixées par le Conseil et publiées dans le Guide des membres et sur le site de la Chambre. L'adhésion institutionnelle se fait sur invitation. Les Partenaires stratégiques choisissent entre trois niveaux d'engagement : Silver, Gold et Platinum.
- **Registre.** Un registre des membres est tenu au siège social et peut être consulté par les membres.
- **Droits.** Les membres effectifs votent à l'Assemblée générale et peuvent se porter candidats au Conseil. Tous les membres peuvent participer aux groupes de travail et ont accès aux événements, aux publications et à l'annuaire de la Chambre.
- **Obligations.** Les membres s'acquittent de leur cotisation annuelle, respectent les valeurs de la Chambre et s'abstiennent de tout comportement préjudiciable à ses intérêts.
- **Perte de la qualité de membre.** Elle résulte de la démission écrite, du non-paiement de la cotisation annuelle ou de l'exclusion prononcée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave.

11 Gouvernance financière

- **Ressources.** Cotisations ; subventions et subsides ; produit des publications et des activités ; revenus des fonds placés ; libéralités et dons. Toutes les ressources servent exclusivement l'objet de la Chambre.
- **Budget et comptes.** Le Trésorier prépare le budget annuel avec le Secrétaire général. L'Assemblée générale entend le rapport financier du Conseil et se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé.
- **Contrôles.** Les dépenses suivent une politique écrite de délégation comportant des seuils d'autorisation et une double signature.

- **Revue indépendante.** La gestion financière de la Chambre est examinée une fois par an par un professionnel indépendant, non membre du Conseil ; son rapport est présenté à l'Assemblée générale.
- **Dissolution.** Après apurement du passif, l'actif restant est attribué à une œuvre de bienfaisance. Il n'est jamais réparti entre les membres.

12 Éthique, conflits d'intérêts et conformité

- **Conflits d'intérêts.** Tout titulaire d'une fonction ayant un intérêt personnel, financier ou professionnel dans une affaire le déclare, se retire de la délibération et ne prend pas part au vote. La déclaration est consignée au procès-verbal.
- **Code de conduite.** Les titulaires de fonctions agissent avec intégrité et n'utilisent pas leur position à des fins personnelles. L'usage abusif du nom ou du logo de la Chambre, la présentation inexacte de ses positions ou la violation de la confidentialité constituent des motifs de révocation.
- **Signalement.** Toute préoccupation relative à une irrégularité financière ou à un manquement peut être adressée par écrit au Président ou, si elle le concerne, au Trésorier, sans crainte de représailles.
- **Intégrité financière.** Aucune ressource de la Chambre ne peut servir à la corruption, au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme. La Chambre n'entretient aucune relation avec des personnes ou entités visées par des sanctions internationales applicables au Luxembourg ou en droit de l'Union européenne.

13 Relations avec la Chambre de Commerce du Luxembourg

La Charte est alignée sur le programme d'accréditation de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg pour les chambres de commerce et clubs d'affaires bilatéraux, au titre duquel la Chambre sollicite son accréditation. Dans ce cadre, la Chambre s'engage à maintenir au moins trente membres actifs, à publier un programme d'activités et un rapport d'activités annuels, à coordonner ses activités avec les autorités publiques luxembourgeoises et les organismes de promotion du commerce, et à informer régulièrement la Chambre de Commerce de ses activités institutionnelles. Les deux organisations demeurent indépendantes l'une de l'autre.

14 Protection des données

La Chambre traite les données personnelles en qualité de responsable du traitement, conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et au droit luxembourgeois. Les personnes concernées peuvent accéder à leurs données, les faire rectifier, effacer ou transférer, en limiter le traitement ou s'y opposer, et introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD). La politique de confidentialité est publiée sur le site de la Chambre.

15 Révision et modification

Le Conseil réexamine la Charte au moins tous les deux ans et peut proposer des modifications à l'Assemblée générale, qui les adopte. La version en vigueur est publiée sur le site de la Chambre. La Charte est régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg-RD Congo Chambre de Commerce ASBL · RCS Luxembourg F15215 · 14, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg · info@ccluxrdc.org · www.ccluxrdc.org